

# ECOSI'YOURTE

12.01.2022

## **Règlement intérieur de la Yourte et de ses annexes**

*Objet de l'association : L'association souhaite promouvoir l'écologie, la solidarité, le partage, l'échange de compétences et de connaissances, la gratuité, le culturel, le bien commun, le bien-être et le développement personnel.*

*L'association souhaite proposer des alternatives aux modes de vie actuels.*

## **Principes d'utilisation de la yourte et de ses annexes.**

*Une convention de mise à disposition de la yourte sera signée pour toute utilisation. La personne qui signe cette convention doit être adhérente de l'association. Elle est responsable du respect de ce règlement intérieur.*

*Cependant la yourte d'une manière générale, fonctionne pour et grâce aux adhérents et utilisateurs auxquels elle est destinée. Chacun a donc la charge de son entretien et de son bon fonctionnement.*

## **La yourte et ses annexes :**

La yourte et ses annexes sont composées par la structure « yourte » de 50 m<sup>2</sup>, les toilettes sèches, 3 locaux de rangement et un espace extérieur.

Cet espace extérieur est délimité :

- au nord par un portail et une clôture longeant la voie publique,
- à l'ouest à 9 mètres,
- au sud à 4 mètres (actuellement par un grillage),
- à l'est aucun espace.

Au-delà de ces limites, le terrain est privé et non accessible aux utilisateurs de la yourte et de ses annexes.

## **Respect :**

Chaque utilisateur s'engage à respecter les autres participants et leurs activités ainsi que le voisinage.

## **Economie d'énergie :**

Il convient d'être vigilant afin d'avoir une utilisation de l'électricité et du chauffage réduite au nécessaire.

## **Eau :**

L'eau utilisable dans le local rangement n'est pas potable. Elle sert principalement pour la vaisselle.

## **Chauffage :**

Le chauffage est assuré par un poêle à pellets. L'utilisateur doit s'assurer de la présence de pellets dans le réservoir.

## **Toilettes :**

Des toilettes sèches sont mises à disposition des utilisateurs. Leur fonctionnement est affiché à l'intérieur de ces toilettes.

# ECOSI'YOURTE

**Tabac :**

La yourte est un espace non-fumeur et non-vapoteur. Les fumeurs trouveront un cendrier à l'extérieur.

**Alcool :**

La vente d'alcool est interdite.

**Ménage, rangement du matériel :**

La salle doit être nettoyée au fur et à mesure de son utilisation. Chacun range et nettoie ce qu'il a utilisé. Le local doit être propre en partant.

Le matériel doit être rangé dans le local prévu à cet effet.

**Véhicules :**

Les voitures et motos sont à garer le long du côté pair (côté maison) de la rue de Cossigny.

Les vélos peuvent être garés dans le local prévu à cet effet.

**Chaussures :** L'accès de la yourte n'est pas autorisé avec des chaussures. L'accès peut se faire en chaussettes, pieds nus, avec des chaussons ou des ballerines/sandalettes à usage uniquement intérieur. En outre, quelques chaussons sont mis à disposition du public.

**Horaires d'ouverture :**

Les horaires sont définis en fonction des activités se déroulant dans la yourte.

Le dernier à partir doit être la personne ayant signé la convention de mise à disposition. Elle doit veiller à ce que les lumières soient éteintes, que les 2 portes de la yourte soient fermées à clé.

Les clés seront remises comme indiqué dans la convention.

**Consignes de sécurité :**

Les utilisateurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité affichées dans la yourte.

La capacité maximum d'accueil est décidée au moment de la signature de la convention et en fonction des règles sanitaires en vigueur.

**Animaux :**

Les animaux sont interdits dans la yourte et dans son enceinte, sauf les chiens d'assistance aux personnes non voyantes ou handicapées.

Signature de l'association

Fait le :

Signature Utilisateur :

Fait le :